



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



**ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030**

**quartiers2030**

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « QUARTIERS 2024 »**

**CONTRAT DE VILLE DE CHATEAU-THIERRY**

**ATTENTION NOUVELLES MODALITES !**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à répondre aux difficultés rencontrées dans les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Château-Thierry - Quartier Blanchard

Château-Thierry - Quartier Vaucrises

Les actions déposées ont vocation à renforcer les actions de droit commun existantes et ne peuvent se substituer à celles-ci.



## Cadre général

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État et s'appuie sur de nombreux acteurs locaux. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés dits quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les autres quartiers, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention.

**Les contrats de ville en constituent le cadre unique d'action.** Le contrat de ville de Château-Thierry, signé en 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le prochain contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est en cours d'élaboration pour une signature au premier trimestre 2024. Il s'appliquera sur la période 2024-2030.

**Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour vocation d'établir la programmation 2024, première année du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier avec les dispositifs de droit commun et contribuer à atteindre les objectifs liés aux enjeux prioritaires identifiés sur les QPV.**

Le présent document présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus.

## Quartiers prioritaires concernés

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville.

2 QPV sont identifiés sur Château-Thierry : « Blanchard » et « Vaucrises »

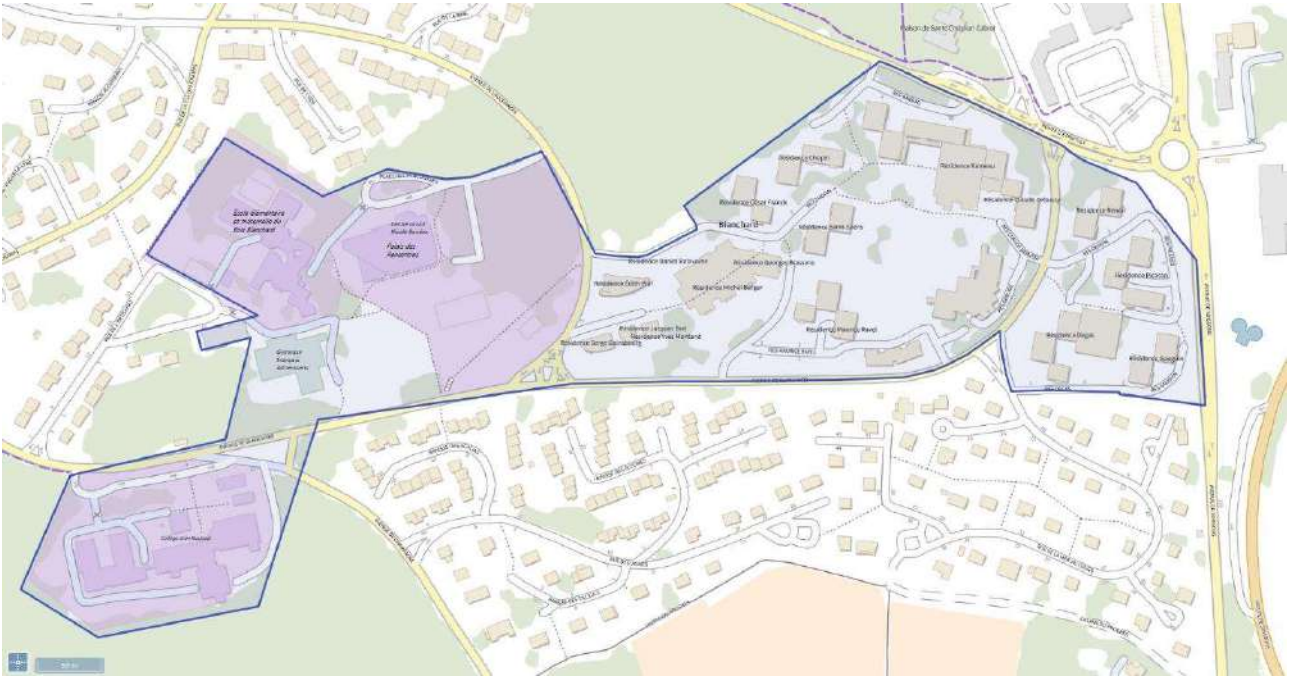
Le nouveau contrat de ville 2024/2030 repose sur une géographie prioritaire actualisée<sup>1</sup>.

*Voir cartographies ci-après.*

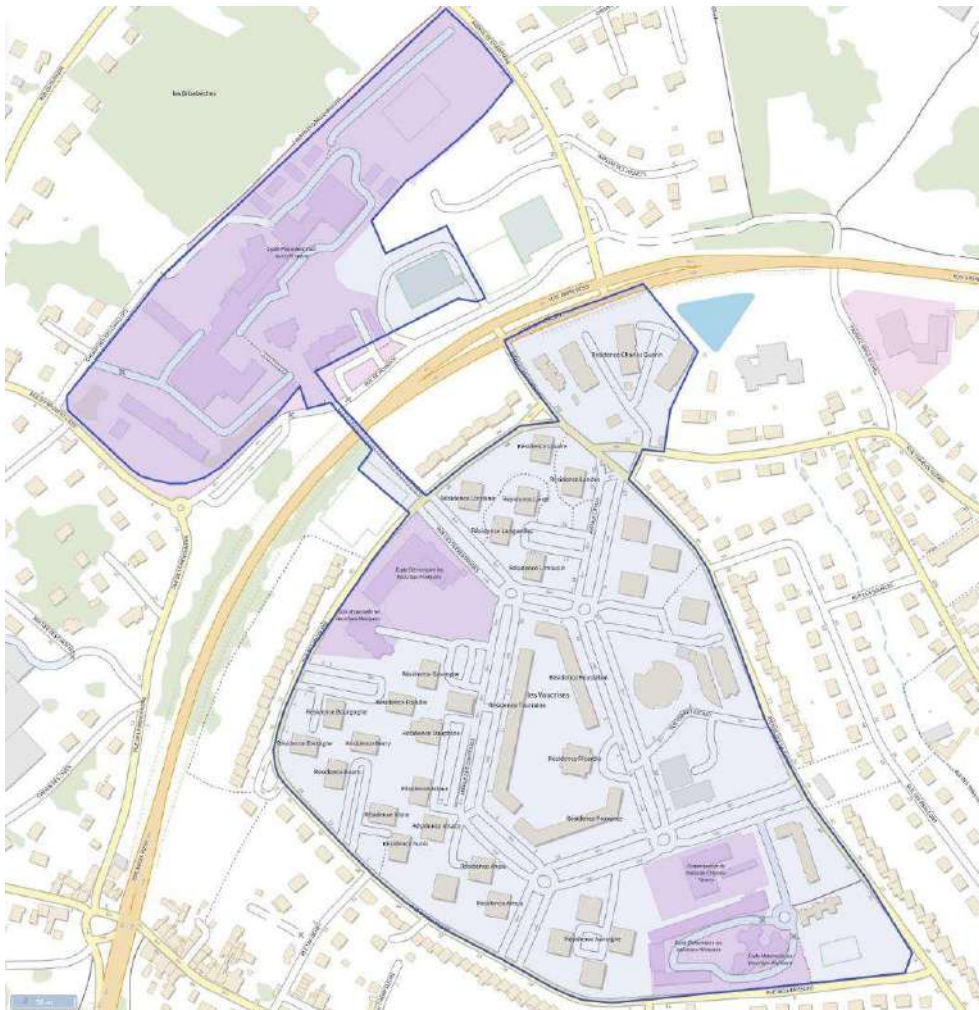
---

<sup>1</sup> La géographie prioritaire présentée fera l'objet d'un décret en décembre 2023.

**Quartier prioritaire « Blanchard » :**



**Quartier prioritaire « Vaucrises » :**



## Enjeux prioritaires

### **Priorités issues de la concertation citoyenne :**

#### Lien social et émancipation de tous

- Lutter contre l'isolement ;
- Favoriser le vivre-ensemble et la solidarité entre voisins (fêtes de quartier, etc.) ;
- Promouvoir les rencontres intergénérationnelles et/ou interculturelles ;
- Soutien à la parentalité ;
- Favoriser l'accès à la pratique sportive, éducative et culturelle.

#### Favoriser l'insertion socio-professionnelle

- Accès aux droits et aux soins ;
- Accompagner vers l'emploi (en amont des opérateurs de l'emploi) : lever les freins d'accès à l'emploi ;
- Favoriser la découverte des métiers en tensions et d'avenir (visites d'entreprises ; mises en situations concrètes ; etc.).

### **Socle transversal départemental :**

#### Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République

#### Lutte contre l'illettrisme

#### Education et culture de l'égalité

- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Lutte contre les discriminations et le harcèlement.

## Critères d'éligibilité

### **Porteurs éligibles :**

- Associations ;
- Bailleurs sociaux ;
- Personnes morales de droit privé dont le projet ne poursuit pas de but lucratif ;
- Etablissements publics ;
- Collectivités territoriales ;
- Organismes à but non-lucratif.

Les structures et les actions ne doivent pas concourir, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme. Au contraire, elles doivent promouvoir un discours républicain exigeant et intégrateur. En ce sens, les porteurs s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain (C.E.R). A défaut, un titre de recette sera émis.

## Dossiers éligibles :

### **ATTENTION**

**Seuls les dossiers complets administrativement au moment de la date limite de dépôt seront étudiés.**

Il est recommandé de porter une attention particulière dans le remplissage des différentes rubriques du dossier ; d'être précis et concis.

L'attention du porteur est également attirée sur la nécessité de **présenter le bilan 2023**, intermédiaire ou final, pour les actions en reconduction. Le bilan devra être joint à la demande de subvention déposée sur le site Dauphin et adressé par mail à [ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr)

**Un porteur de projet qui n'est pas à jour de ses obligations 2023 ne sera pas éligible en 2024.**

Les projets proposés doivent, d'une part, s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire et, d'autre part, s'inscrire dans les enjeux prioritaires pour bénéficier d'un financement.

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Le projet doit démontrer un ancrage territorial et un intérêt pour le territoire concerné ;
- Les projets construits avec les habitants bénéficieront d'une attention particulière ;
- Le dossier doit préciser les **bénéficiaires** de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ainsi que les **modalités de repérage et de mobilisation des publics**. Les centres sociaux ne doivent pas être l'unique source de public. **Le porteur de projet doit être en capacité de mobiliser du public par lui-même** ou à l'aide de partenaires ;
- La complémentarité entre l'action relevant de la Politique de la ville et les **dispositifs de droit commun** doit être recherchée ;
- Le projet doit impérativement répondre à un **besoin identifié du territoire non couvert par un dispositif de droit commun ou s'inscrire en complément de celui-ci**. Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés par des éléments de diagnostic doivent figurer au dossier ;
- Les actions doivent impérativement se dérouler **HORS TEMPS SCOLAIRE** (pause méridienne ou périscolaire éligible) ;
- L'action doit se dérouler durant l'année civile (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre). Les budgets prévisionnels devant couvrir la même période ;
- Les actions déposées doivent nécessairement être **cofinancées** : État, EPCI et/ou communes, conseil régional<sup>2</sup>, conseil départemental... Les porteurs peuvent également s'orienter vers des fondations privées. Le site de la banque d'appel à projets (<https://www.appelaprojets.org/>) propose un moteur de recherche pour identifier diverses sources de financement. Il convient de mentionner l'ensemble des

---

<sup>2</sup> Voir délibération cadre du conseil régional Hauts-de-France en date du 5 octobre 2023 en annexe 2 et sur <https://www.hautsdefrance.fr/la-region-proche-de-ses-habitants-agit-en-faveur-de-ses-territoires/>

cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel de la demande. Chaque cofinancement devra faire l'objet d'une attestation à transmettre au service instructeur politique de la ville de la DDETS ;

- La demande de subvention au titre des crédits spécifiques de la Politique de la ville de l'État (BOP 147) ou de la Communauté d'agglomération ne doit **pas dépasser 80 % du coût total du projet et les crédits État ne peuvent se cumuler** ;
- La demande doit présenter un **budget prévisionnel sincère et équilibré** (les dépenses doivent être égales aux recettes), distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Les informations fournies doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants. **L'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, doivent être mentionnés** ;
- **Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation** ;
- Le porteur doit veiller à l'exactitude de ses références bancaires (RIB). En cas de changement d'adresse ou de RIB, le porteur devra en avvertir l'ensemble des cofinanceurs.

### **Projets pluriannuels :**

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pouvant couvrir jusqu'à trois années d'exercice pourront être demandées **par les acteurs associatifs**. Elles permettront de favoriser l'expérimentation sur un temps long ou d'apporter une visibilité et une sécurité à des actions demandant un déploiement sur plusieurs années.

Les CPO pourront être conclues **avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la Région Hauts-de-France**. Le dossier déposé sur DAUPHIN devra présenter un **budget pour chaque année d'exercice** tandis qu'un **suivi et un bilan annuel** seront exigés.

### **Modalités de communication**

Les porteurs recevant un soutien financier s'engagent à :

- **Mettre en place une politique de communication et d'information** afin de faire connaître localement leur action.
- **Déposer l'événement sur MonAntiséche – Bons plans pour les jeunes de l'Aisne** (<https://monantiseche.com/>).
- Mentionner dans toutes les communications le soutien des financeurs par **l'utilisation obligatoire de leurs logos. Un kit de communication vous sera adressé.**

## Modalités d'évaluation de l'action

Le porteur doit définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents afin de donner un regard réel sur la tenue de l'action.

Pour la programmation 2024, la transmission des bilans s'effectuera comme suit :

- ⇒ **Pour l'État et la Communauté d'agglomération** : un **bilan quantitatif et qualitatif reposant sur** des éléments financiers sincères et définitif ainsi qu'un retour **qualitatif** pouvant se faire sous un format libre (photos, vidéos, etc) via l'appli DAUPHIN.
- ⇒ **Pour la Région** : un bilan à saisir sur la plateforme régionale PAS.
- ⇒ **Autres financeurs** : voir les modalités auprès des services concernés.

Le porteur de projet devra **informer les financeurs de tout changement** dans le déroulé de l'action par rapport au dossier déposé (calendrier, modification du projet etc.).

Une attention particulière sera portée sur l'intégration de **l'égalité entre les femmes et les hommes** lors de la réalisation de l'action.

## Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme DAUPHIN :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Un guide DAUPHIN comprenant les modalités de dépôt se trouve en annexe. Le non-respect de ses modalités entraîne l'irrecevabilité du dossier déposé.

La date limite de dépôt des dossiers complets sur Dauphin est fixée au **23 DECEMBRE 2023**.

Il convient de déposer un dossier par quartier prioritaire même si l'action est réalisée dans les 2 QPV du territoire.

Remarque : il est possible de copier/coller un dossier dans l'application Dauphin. **Attention dans ce cas à bien effectuer les modifications nécessaires.**

POUR RAPPEL : la demande de financement sur DAUPHIN pour des **crédits spécifiques politique de la ville** doit impérativement être faite dans la rubrique « **74 subventions d'exploitation** ». Les références à cocher sont les suivantes :

Financier	Référence Dauphin	Montant minimum de subvention
État (Obligatoire) <sup>3</sup>	« 02-ETAT-POLITIQUE-VILLE »	-

<sup>3</sup> Obligation de faire apparaître l'Etat en tant qu'organisme financeur même s'il n'est pas sollicité pour un financement (Indiquer 1 euros dans la ligne Etat). En effet, sans sollicitation, le service instructeur n'a pas connaissance du dossier.

Région Hauts-de-France	« 32-HAUTS-DE-FRANCE »	2 000 € ( <i>sous réserve</i> )
Communauté d'agglomération	« 02-CA de la Région de Château-Thierry »	-
Ville	Taper et sélectionner « Château-Thierry » dans la liste déroulante.	-
Bailleurs sociaux	Autres établissements	-

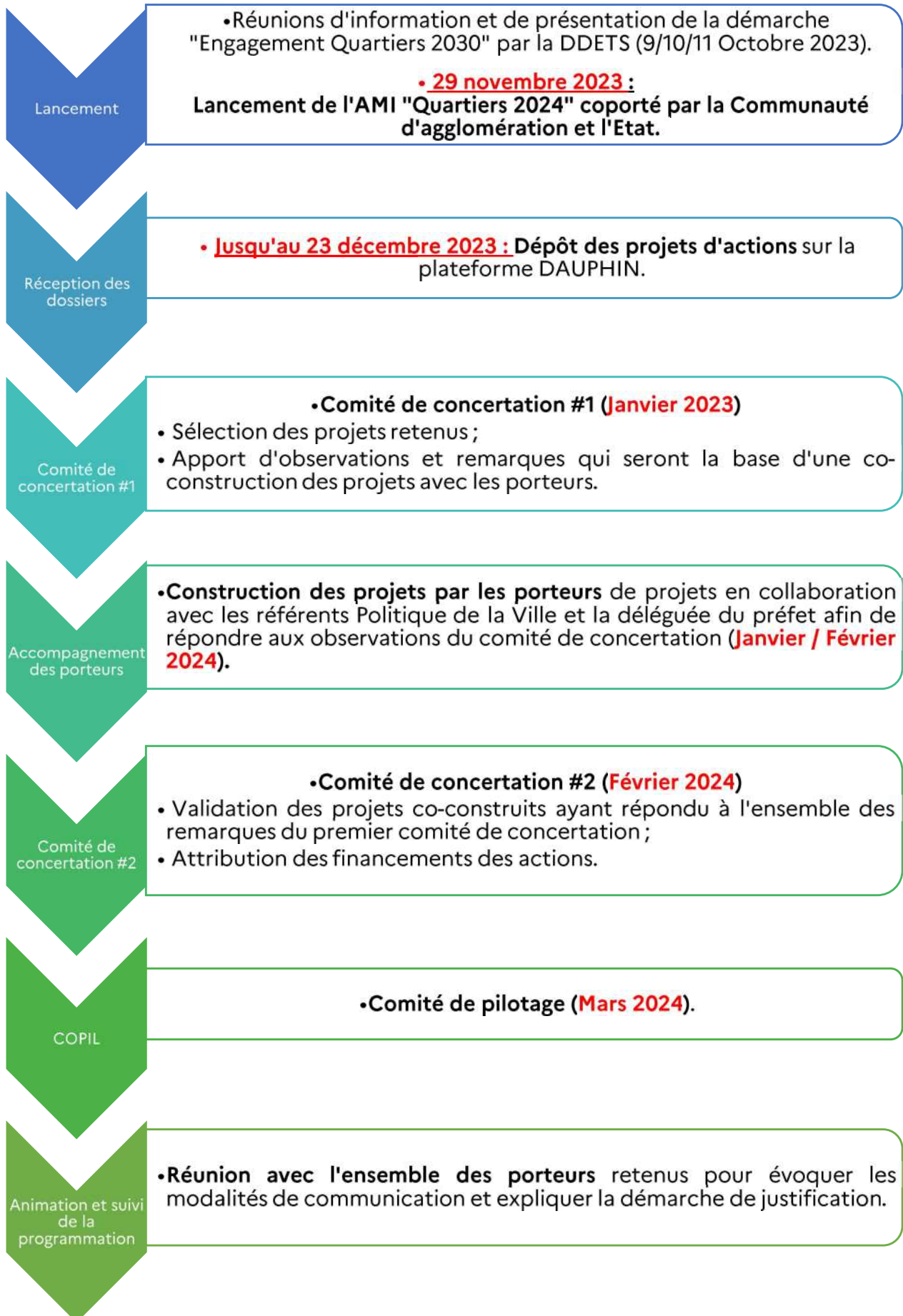
### Pièces à fournir impérativement au dossier

- ⇒ L'**attestation sur l'honneur** (sur Dauphin) ;
- ⇒ Le **bilan intermédiaire ou final 2023** pour toute action en reconduction ;
- ⇒ Le **RIB** à jour portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN.  
ATTENTION : il est indispensable que celui-ci ne comporte pas d'erreur car aucune modification ne pourra être faite par la suite ;
- ⇒ Les **statuts**, si changement depuis le précédent dépôt ;
- ⇒ La **composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions** des membres ;
- ⇒ Les **derniers comptes approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé** si la ou les demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 € ;
- ⇒ L'attestation de respect des engagements du **Contrat d'Engagement Républicain** (sur Dauphin).



## Calendrier 2024

La **procédure de programmation est repensée** pour favoriser la co-construction de projets ajustés aux besoins identifiés des habitants des quartiers.



## Contacts

### Etat

Animation dans le territoire: [brigitte.mendes@aisne.gouv.fr](mailto:brigitte.mendes@aisne.gouv.fr) (déléguée du préfet) / [annie.parmentier@aisne.gouv.fr](mailto:annie.parmentier@aisne.gouv.fr) (Sous-préfecture de Château-Thierry)

Administratif & financier: [baptiste.perdreau@aisne.gouv.fr](mailto:baptiste.perdreau@aisne.gouv.fr) / [ddets-aisne@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-aisne@aisne.gouv.fr)  
(Service Politique de la Ville – Etat DDETS)

### Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

Référent Politique de la Ville: Julie CHAUFFERT - [julie.chauffert@carct.fr](mailto:julie.chauffert@carct.fr)

### Région

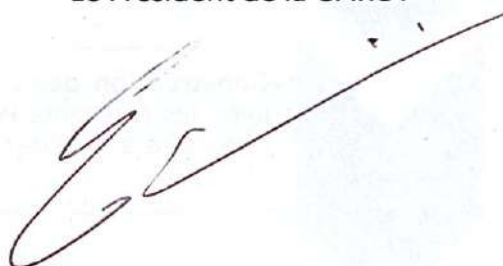
Mélanie VALENZISI - [melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr](mailto:melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr)

Pour l'Etat, le Sous-préfet de l'arrondissement  
de Château-Thierry



Stéphane PACCARD

Le Président de la CARCT



Etienne HAY

## ANNEXES

Annexe 1 – Guide DAUPHIN

Annexe 2 – Intervention de la Région

## GUIDE

### DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SUR DAUPHIN APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « QUARTIERS 2024 »

**Vous trouverez ci-après les différentes étapes de saisie d'un dossier de subvention « Politique de la Ville » sur Dauphin.**

Il est rappelé que tout dépôt d'un dossier de subvention doit répondre, sous peine d'irrecevabilité, à l'appel à manifestation d'intérêt du contrat de ville concerné. Les dépôts doivent obligatoirement se faire à l'échelle d'un quartier.

En cas de difficulté lors de la saisie de la demande de subvention ou du dépôt en ligne d'un bilan, veuillez contacter la cellule d'accompagnement au 09.70.81.86.94 ou via l'adresse électronique : [support.P147@experisfrance.fr](mailto:support.P147@experisfrance.fr).

Accès Dauphin via ce lien : [usager-dauphin.cget.gouv.fr](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr)

#### **Documents nécessaires :**

- Statuts ;
- Liste des dirigeants de l'organisme ;
- RIB ;
- Rapport commissaire aux comptes si existant ;
- Budget prévisionnel de la structure ;
- Rapport d'activités de l'année écoulée.


⇒ **ETAPE 1 : CONNEXION**

Connectez-vous à votre compte DAUPHIN, le cas échéant vous devez créer votre compte via l'onglet :

 Créer un compte

⇒ **ETAPE 2 : DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE**

1. Dans votre espace personnel, après avoir vérifié l'exactitude des informations de votre structure, cliquez sur « Déposer une demande d'aide » :



The screenshot shows the 'Espace Usagers' (User Space) of the 'Dauphin' website. The header includes the 'Dauphin' logo and the text 'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES'. Below the logo, it says 'SUBVENTIONS • QUARTIERS & TERRITOIRES'. The main navigation bar has 'Espace personnel' highlighted. The central content area is titled 'Espace personnel' and contains a description: 'Votre espace personnel : un accès rapide à votre tiers, vos demandes d'aide par thématique, vos fils de discussion'. There are three main sections: 'Mes informations' (with an 'Éditer' button), 'Mes services' (with a red box around 'Déposer une demande d'aide' and a link to 'Suivre mes demandes d'aide'), and 'Mes documents reçus' (with a link to 'Accéder à mes documents reçus'). At the bottom, there is a section for 'Mes justifications' with a link to 'Suivre mes subventions à justifier' and a notification icon with the number 7.

2. Cliquez, dans la liste des téléservices, sur « Subvention Politique de la Ville ».



3. Suivez les différentes étapes et cliquez sur **SUIVANT** pour les faire défiler :

1<sup>ère</sup> étape : **PREAMBULE**

- Prenez connaissance du préambule qui contient les nouveautés et les éléments importants.

2<sup>ème</sup> étape : **CRITERES d'ELIGIBILITE**

- Cliquez sur « OUI »

### 3<sup>ème</sup> étape : VOTRE TIERS

- Vérifiez l'exactitude des informations permettant votre identification et remplissez les éléments manquants.
- Le représentant légal est la personne qui selon les statuts a le pouvoir d'engager la personne morale (le tiers) qu'il représente. Il ne s'agit pas de la personne ayant délégué de signature qui sera ajoutée ensuite via l'onglet « créer un nouveau représentant ».

### 4<sup>ème</sup> étape : VOTRE PROJET D'ACTION

- **Intitulé** : **CV Nom du contrat de Ville 24 – Nom du quartier – Nom de la structure – Nom de l'action**
- **Objectifs** : Indiquez les objectifs visés par l'action ;
- **Thématique/Dispositif** : Sélectionnez la thématique de votre action ;
- **Fréquence** : Choisissez « Première demande » si c'est la première fois que vous déposez ce projet d'action ou « renouvellement » si vous avez déjà fait l'objet d'une subvention Politique de la Ville pour cette action précédemment ;
- **Nature** : Sélectionnez « Projet(s)/action(s) » ;
- **Sélectionnez le contrat de ville** : Tapez « 02 » puis sélectionnez le contrat de ville concerné dans le menu déroulant.

The screenshot shows a web form titled 'Informations générales' with a 'Précédent' button on the left and a 'Suivant' button on the right. The form contains the following fields:

- Intitulé \***: A text input field containing 'CV Nom contrat de Ville 24 – Nom quartier – Nom structure – Nom action'. Below the field, it says 'Vous pouvez saisir encore 200 caractères.'
- Objectifs \***: A text area containing 'Objectifs de l'action'.
- Thématique/Dispositif \***: A dropdown menu with the selected option 'Indiquer la thématique de votre action'.
- Fréquence \***: A dropdown menu with the selected option 'Première demande OU Renouvellement'.
- Nature \***: A dropdown menu with the selected option 'Projet(s)/action(s)'.
- Sélectionnez le contrat de ville \***: A text input field with the placeholder 'Commencez par le n° de département' and an example 'ex : 57 - CA Metz Métropole'.

- Description : **Descriptif synthétique et détaillé de l'action** qui indique les besoins auxquels répond l'action, la mobilisation au préalable du droit commun, les partenariats et l'articulation de l'action avec les acteurs du territoire, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet (information, association et participation du public concerné).

Veuillez utiliser le style indirect et éviter le « nous ».

- Bénéficiaires : Renseignez les caractéristiques d'âge et de sexe (plusieurs choix possibles).
- Localisation(s) du dossier : **Indiquez précisément le quartier prioritaire dans lequel l'action va se dérouler.**
- Moyens matériels et humains : Indiquez les moyens matériels et humains utilisés dans le cadre de l'action.
- Réalisation et évaluation : Indiquez les dates de réalisation de l'action et définissez les modalités d'évaluation : indicateurs quantitatifs et qualitatifs visant à mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et l'impact du projet sur les bénéficiaires.
- Informations complémentaires : Précisez le nombre de bénéficiaires visés, puis renseigner les coordonnées du responsable de l'action afin que le service instruction puisse vous contacter en cas de besoin.

Cliquez sur « Enregistrer » puis sur « Suivant ».

#### 4. Etablissez votre budget prévisionnel :



Il doit être rempli avec la plus grande attention, car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement. Votre budget doit être équilibré et sincère.

- Période : Sélectionnez « **Annuelle** » ou « **Pluriannuelle**<sup>1</sup> » puis indiquez **Millésime « 2024 »**.  
Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) peuvent aller jusqu'à trois ans et concernent seulement les acteurs associatifs. Si vous avez opté pour une CPO, vous devez saisir un budget prévisionnel par année.
- Budget : Dans la partie RECETTES, compte « 74 – Subventions d'exploitation », vous sollicitez votre demande de subvention auprès des financeurs visés. Pour les crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat (BOP 147) :



Cliquez sur l'icône à droite de la ligne « Etat », tapez « **02-ETAT-POLITIQUE-VILLE** » puis inscrivez le montant sollicité.

<sup>1</sup> Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) doivent faire l'objet, en amont du dépôt, d'un échange avec les services de la collectivité et de l'Etat en charge de la Politique de la ville. Elles sont conditionnées à un projet global structuré.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités		0,00 € 
	<input type="text" value="02-"/>	
Conseil-s Régional(aux)	02-CULTURE (UD-DRAC)	
Conseil-s Départemental (aux)	02-DILCRAH	
Communautés de communes ou d'agglomérations	02-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)	
Commune(s)	02-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)	
	02-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT)	
	02-ETAT-POLITIQUE-VILLE	

Pour solliciter les services en charge de la Politique de la ville hors Etat :

- D'une communauté d'agglomération : Tapez le « *Nom de la communauté d'agglomération* » ou « 02 » puis sélectionnez ;
- D'une Ville : Tapez le « Nom de la commune » ou le code postal puis sélectionnez la ville ;
- Conseil Régional : Tapez « HAUTS DE FRANCE » et sélectionner « HAUTS DE FRANCE (CONSEIL REGIONAL) » ;
- Conseil Départemental : Tapez « 02 » puis sélectionnez « 02-AISNE (DEPT) ».

#### 5<sup>ème</sup> ETAPE : DONNEES BANCAIRES ET PIECES JOINTES

**Veillez à l'exactitude de vos données bancaires et de votre numéro SIRET.** Ensuite, instaurez les pièces nécessaires à la prise en compte de votre demande. Cliquez sur « Enregistrer » puis « Suivant ».



## 5<sup>ème</sup> ETAPE : RECAPITULATIF

Téléchargez et imprimez le modèle d'attestation sur l'honneur puis ajoutez la copie numérisée remplie et signée directement en cliquant sur l'onglet « + AJOUTER ».



Avant d'appuyer sur transmettre, veillez à vérifier l'exactitude des informations saisies sur le récapitulatif de votre demande. En effet, une fois votre demande transmise, il ne sera plus possible de modifier votre dossier.

Lorsque votre demande de subvention est complète, cliquez sur « Transmettre » puis sur « Terminer ». Vous recevrez dès lors un mail confirmant le dépôt de votre demande.

### Contacts

**Service Politique de la ville – DDETS de l'Aisne**

**[ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr)**

**Cellule d'accompagnement DAUPHIN**

**[support.P147@experisfrance.fr](mailto:support.P147@experisfrance.fr)**

**09.70.81.86.94**



## INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2024-2030

La Région est engagée dans un processus de redéfinition de ses dispositifs à destination des quartiers politique de la ville pour la période 2024-2030. Une délibération cadre a été votée le 5 octobre 2023 en séance plénière et le dispositif NQE a été validé lors de la commission permanente du 12 octobre 2023. Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024, la délibération cadre sera également complétée par des délibérations d'application relatives aux dispositifs opérationnels de la Région.

Aussi, l'année 2024 s'annonce comme une année de transition à la fois dans la réécriture des contrats de ville et des dispositifs régionaux. Durant cette période, la Région, en lien avec la gouvernance des contrats de ville, se rapprochera des EPCI afin d'identifier les projets susceptibles de répondre aux attentes régionales.

Ainsi, et sous réserve du vote du budget 2024, la Région poursuivra son accompagnement des programmations des contrats de ville avec des crédits dédiés, en complémentarité de ses crédits de droit commun.

### **1. Un enjeu d'articulation des dispositifs régionaux**

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profits des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens. La Région a ainsi précisé les lignes de partage entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques politique de la ville notamment sur les questions d'emploi et de formation.

Aussi, afin d'accompagner les porteurs de projet sur les dispositifs mobilisables, les services de la Région et en particulier, les agents du service Cohésion Sociale et Urbaine peuvent être sollicités (contacts en bas de ce document) ; par ailleurs, la Région a mis en ligne un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par public : Demandeurs d'emploi, Associations, ... et par thème : Citoyenneté et solidarité, Culture et Patrimoine, Santé...).

Ainsi, la Région interviendra au titre de ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

### **2. Présentation des priorités régionales**

La Région Hauts-de-France souhaite dans ces nouveaux contrats, améliorer la coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers et conforter son action autour de deux priorités.

#### **Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.**

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville, pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

## **Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville**

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des dispositifs Nos Quartiers d'Été, dispositif emblématique de la Région Hauts-de-France.

Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

### **3. Nos Quartiers d'Été (NQE)**

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.



NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politiques de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional : en 2024, dans la continuité de 2022 et 2023, le fil rouge s'intitule « **nos quartiers préparent les Jeux** »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche Rev3.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 12 octobre 2023 (délibération n°2023.01664) et sont téléchargeables :

Sur le guide des aides de la Région :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>

Sur la plateforme d'aide en ligne PAS :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=NQE2>

### **4. Contacts**

#### **Priscilla DELZARD**

Assistante administrative

03 74 27 17 11

[priscilla.delzard@hautsdefrance.fr](mailto:priscilla.delzard@hautsdefrance.fr)

#### **Mélanie VALENZISI**

Chargée de mission

03 74 27 18 12

[melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr](mailto:melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr)